



# SYNDICAT DU Bassin du Serein

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
Accord cadre à bons de commandes passé selon la procédure adaptée  
(Articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du  
Code de la Commande Publique)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## **ETUDE**

**Recensement et analyse des ouvrages présents sur le bassin  
du Serein vis-à-vis du champ de compétence GEMAPI et de la  
mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015**

### **PIÈCE n°00 :**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

MARCHE N°2026-06

Date limite de remise des offres :

**Vendredi 12 juin 2026 avant 18h00.**

<u>Rédacteurs :</u> Camille BAUDOT	<u>Indice :</u> V1	<u>Date :</u> Mai 2026
---------------------------------------	-----------------------	---------------------------

# SOMMAIRE

<b>Article 1 : Désignation de l'acheteur public</b>	<b>3</b>
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur .....	3
1.2 Personne habilitée à signer le marché public.....	3
1.3 Personne habilitée à donner les informations .....	3
1.4 Comptable assignataire .....	3
1.5 Imputation budgétaire.....	3
<b>Article 2 : Objet de la consultation et de l'acte d'engagement</b>	<b>3</b>
2.1 Objet de la consultation .....	3
2.2 Etendue de la consultation .....	3
2.3 Décomposition du marché .....	4
2.4 Nomenclature communautaire (CPV) .....	4
<b>Article 3 : Conditions de la consultation</b>	<b>4</b>
3.1 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
3.2 Durée du marché – Délais d'exécution.....	4
3.3 Variantes.....	4
3.4 Délai de validité des offres .....	4
3.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	5
3.6 Conditions particulières d'exécution.....	5
3.7 Sous-traitants.....	5
<b>Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation</b>	<b>5</b>
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	5
4.2 Retrait du dossier de consultation.....	5
<b>Article 5 : Présentation des candidatures et des offres</b>	<b>5</b>
5.1 Renseignements concernant la situation propre du prestataire .....	6
5.2 Pièces particulières du marché.....	6
5.3 Mémoire technique .....	7
5.4 Visite de terrain .....	7
<b>Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres</b>	<b>8</b>
6.1 Sélection des candidatures et jugement des offres .....	8
6.2 Négociation.....	9
<b>Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis</b>	<b>9</b>
<b>Article 8 : Renseignements complémentaires</b>	<b>9</b>
8.1 Adresse à laquelle les documents et des informations supplémentaires peuvent être obtenus .....	9
<b>Article 9 : Date de remise des offres</b>	<b>10</b>

## Article 1 : Désignation de l'acheteur public

---

### 1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Syndicat du Bassin du Serein N° SIRET : 200 080 323 000 13  
Mairie - 9 Grande Rue  
21320 MONT-SAINT-JEAN  
Tél. : 03.80.64.35.15  
Courriel : [contact@bassin-serein.fr](mailto:contact@bassin-serein.fr)

### 1.2 Personne habilitée à signer le marché public

Monsieur Patrick MERCUZOT, Président du Syndicat du Bassin du Serein, dûment habilité par la délibération du 13 mars 2023.

### 1.3 Personne habilitée à donner les informations

Madame Camille BAUDOT, Animatrice technique du Programme d'Etudes Préalables (PEP)  
Mobile : 06.77.76.77.83  
Courriel : [contact@bassin-serein.fr](mailto:contact@bassin-serein.fr)

### 1.4 Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est :  
Centre des Finances Publiques  
Service de Gestion Comptable de Pouilly-en-Auxois  
17 Rue de la République - BP17  
21320 POUILLY-EN-AUXOIS  
Tél. : 03.45.43.81.50  
Courriel : [sgc.pouilly-en-auxois@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.pouilly-en-auxois@dgfip.finances.gouv.fr)

### 1.5 Imputation budgétaire

Compte d'imputation : 617 – Services extérieurs – Etudes et recherches

## Article 2 : Objet de la consultation et de l'acte d'engagement

---

### 2.1 Objet de la consultation

Le présent marché est un marché public de services de prestations intellectuelles.

Il a pour objet le recensement des ouvrages hydrauliques, de définir leur nature exacte et ainsi définir une stratégie de prévention des inondations sur le bassin du Serein.

Le présent marché sera désigné sous le terme « **Recensement des ouvrages sur le bassin du Serein vis-à-vis du champ de compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du décret du 12 mai 2015** ».

L'étude devra permettre de réaliser un diagnostic des bassins de rétention et de définir un programme d'entretien et de surveillance.

### 2.2 Etendue de la consultation

Le marché est passé **selon la procédure adaptée**, dans les conditions prévues par les articles L.1111-3, L.1111-5, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre donnera lieu, à la conclusion de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

## **2.3 Décomposition du marché**

Le marché consiste en un lot unique.

L'accord cadre fait l'objet de bons de commande. Ces bons de commande peuvent être concomitants.

Pour l'exécution des missions du présent marché, un ordre de service sera notifié au titulaire.

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations sans aucune indemnisation.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit en cas d'attente.

## **2.4 Nomenclature communautaire (CPV)**

La classification de l'objet principal, conforme à la classification CPV est :

71300000-1 : Service d'ingénierie

Classification des objets secondaires :

71351612-6 : Service d'hydrométéorologie

71351700-0 : Service de prospection scientifique

71351810-4 : Service topographique

71354400-8 : Service d'hydrographie.

## **Article 3 : Conditions de la consultation**

---

### **3.1 Modifications de détail au dossier de consultation**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.2 Durée du marché – Délais d'exécution**

La **durée du marché** est fixée à **1 ans non reconductible** à compter de la notification du marché au titulaire.

Les délais d'exécution des prestations devront être fixés par le candidat dans l'Acte d'Engagement et devront faire l'objet d'un planning à fournir lors de la remise des offres.

### **3.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **3.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique selon les modalités suivantes :

Le délai de paiement est de **30 jours** (trente) par virement administratif, à compter de la date de réception des factures.

### **3.6 Conditions particulières d'exécution**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-1 à L.2112-4 du CCP.

Les prestations du présent marché doivent être exécutées selon les conditions prescrites dans le CCTP.

### **3.7 Sous-traitants**

La sous-traitance sera autorisée dans les conditions fixées à l'article R.2193-1 du décret n°2018-1075 du CCP.

## **Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation**

---

### **4.1 Contenu du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC).

#### **Les documents à caractère contractuel :**

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée.

### **4.2 Retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à retirer auprès du Maître d'Ouvrage ou sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.ternum-bfc.fr>

La demande d'un dossier papier peut également être effectuée soit par courrier, soit par mail aux adresses suivantes :

Syndicat du Bassin du Serein  
Mairie – 9 Grande Rue  
21320 MONT-SAINT-JEAN  
Tél. : 03 80 64 35 15  
Courriel : [contact@bassin-serein.fr](mailto:contact@bassin-serein.fr)

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

---

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces constitutives du marché telles que décrites à l'article 3 du CCAP. Le candidat devra remettre les documents suivants dans son offre :

## 5.1 Renseignements concernant la situation propre du prestataire

En vertu des articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du décret n°2018-1075 du CCP, le candidat au marché fournira les justificatifs quant à ses conditions d'accès à la commande publique, permettant l'évaluation de sa capacité professionnelle, technique et financière :

- **Le formulaire DC1** (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) dûment complété et signé ;
- **Le formulaire DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) dûment complétés et signés.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du minéfi (<http://www.economie.gouv.fr>). En cas de groupement d'entreprises un unique DC1, signé par chaque membre du groupement doit être transmis. En revanche, chaque membre du groupement doit renseigner le formulaire DC2.

- **Capacités professionnelles – références requises :**
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
  - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des expériences professionnelles correspondant à des études de même nature que celles du marché.
- **Capacités techniques – références requises :**
  - Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le nom du chef de projet, et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

**NB :** Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 Pièces particulières du marché

- L'Acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé par une personne dûment habilitée à engager la société et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans aucune modification ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;
- Les éléments techniques et administratifs fournis par le titulaire dans sa candidature notamment dans son mémoire technique.

Les pièces particulières listées ci-dessus sont contractuelles. En cas de contradiction entre plusieurs pièces, le titulaire devra uniquement considérer les indications de la pièce la plus importante. **Seul, l'exemplaire original des pièces particulières ci-dessus, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait foi.**

### 5.3 Mémoire technique

Document, réalisé par le candidat, précisant les modalités de réalisation de l'étude et notamment :

- La méthodologie employée pour la réalisation des différents éléments de mission de cette prestation, comme demandé notamment à l'article 4 du CCTP concernant :

4.1 Phase 1 : Détermination des caractéristiques des ouvrages

4.1.1 Etude topographique

4.1.1.1 Définition des besoins

4.1.1.2 Campagne topographique

4.1.2 Modélisation hydrologique

4.1.3 Modélisation hydraulique

4.1.4 Détermination des potentiels des ouvrages

4.1.5 Détermination d'un programme de travaux de restauration ou de confortement des ouvrages

4.2 Phase 2 : Mise en place d'un protocole d'entretien et de surveillance

- La composition de l'équipe intervenant sur cette étude (joindre CV, références précises et fonction dans l'entreprise des différents intervenants) avec précision pour chaque phase d'étude du nombre, de la qualification du personnel mobilisé, du temps estimé ainsi que de la désignation du chargé d'études qui pilotera l'étude et assurera la représentation de l'entreprise auprès du Maître d'Ouvrage ;
- Les moyens techniques qui seront utilisés ;
- Le planning d'exécution des différents éléments de mission, sous forme d'un tableau prévisionnel de phasage ;
- Un exemple de restitution (correspondant à une prestation similaire réalisée) est également demandé.

**Attention : Le candidat retenu devra fournir avant toute notification du marché, les déclarations suivantes** (téléchargeables sur le site du minéfi : <http://www.economie.gouv.fr>) dûment complétées :

- **Formulaire DC4** : Déclaration de sous-traitance (en cas de sous-traitance pour ce marché) ;
- **Formulaire DC6** : Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ;
- **Formulaire DC7** : État annuel des certificats reçus.

### 5.4 Visite de terrain

Conformément à l'article R.2151-3 du CCP, **une visite de terrain avec le Maître d'Ouvrage est fortement recommandée (mais non obligatoire) pour comprendre les enjeux et objectifs de l'étude.**

Afin de définir d'une date de visite, **vous devez contacter** Madame Camille BAUDOT au 06.77.76.77.83 ou à [contact@bassin-serein.fr](mailto:contact@bassin-serein.fr).

Aucune indemnité de déplacement ou autre ne pourra être accordée aux candidats répondant ou non au marché.

## Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

### 6.1 Sélection des candidatures et jugement des offres

Les candidats peuvent être écartés selon les articles R.2152-1 à R.2152-5 du décret n°2018-1075 du Code de la Commande Publique. Conformément aux mêmes articles, les candidats retenus auront la possibilité de compléter leur dossier administratif dans les **6 jours francs** suivant la demande du pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, la candidature est éliminée et l'offre rejetée.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des articles R.2152-6 à R.2152-13 du Code de la Commande Publique. Ainsi les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont l'examen de l'ensemble des documents visés par les dispositions de l'article 4.

Les 2 critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- 1- De la valeur technique du prestataire (**valeur pondérée 70 %**), décomposée comme suit :
  - *Sous-critère n°1* : Composition de l'équipe, moyens techniques utilisés, exemple de restitution, planning d'exécution (20 %) ;
  - *Sous-critère n°2* : Les différents éléments de mission de cette prestation à réaliser comme demandé dans l'article 6 du CCTP (50 %) ;
- 2- De la valeur de prix (30 %), décomposée comme suit :
  - *Sous-critère n°3* : Prix unitaires de la DPGF synthétique (30 %) ;

#### Précision sur le barème de notation :

Pour les critères n°1 et 2, les prestations du mémoire technique sont notées, pour chaque mission, en fonction du barème suivant :

Note	Choix de la notation
0	<i>Non recevable</i> : non conforme - aucun document fourni
1	<i>Insuffisant ou inacceptable</i> : sans méthode - le contenu ne répond pas aux attentes
2	<i>Partiellement suffisant ou partiellement acceptable</i> : réserves significatives (mais pas assez pour le rejet) - le contenu ne répond pas aux attentes
3	<i>Suffisant ou acceptable</i> : quelques réserves mais mineurs - le contenu répond aux attentes minimales
4	<i>Satisfaisant ou correct</i> : pas de réserves - le contenu répond aux attentes et présente quelques avantages par rapport aux autres offres
5	<i>Intéressant ou très intéressant</i> : pas de réserves - le contenu répond aux attentes et ne présente que des avantages par rapport aux autres offres

Pour les sous-critères 1 et 2 :

- Note pour chaque critère = Note du candidat / 5 x % du critère ;
- Note totale valeur technique = Somme de chaque critère.

Pour le sous-critère 3 :

- Note prix unitaire = Meilleure offre / Prix de l'offre analysée x 30 ;
- Note totale prix unitaire = Moyenne des prix unitaires.

Ainsi, pour un dossier qui répond correctement au CCTP, celui-ci est noté 3/5, ce qui correspond à 6/10 pour le critère 1 et 34,8/60,0 pour le critère 2. Une note de 70/70 est donc rarement obtenue.

#### **Précision concernant la notation du prix :**

En cas d'erreur dans le calcul du total de la décomposition du prix global forfaitaire, ou de discordance entre ce total et le montant de l'acte d'engagement, le Maître d'Ouvrage retiendra le montant calculé à partir des prix détaillés pour chaque prestation indiqué dans le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire. Ce nouveau montant représentera l'offre de l'entreprise. L'acte d'engagement sera ainsi rectifié.

Toutefois, si l'offre ainsi rectifiée est sur le point d'être retenue, l'entrepreneur sera informé du nouveau montant de son offre et sera sollicité pour le valider. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

#### **Un candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire :**

- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France ;
- A défaut, une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

## **6.2 Négociation**

Ce marché pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une négociation entre le pouvoir adjudicateur et au maximum avec les 3 prestataires les mieux classés suivant le jugement décrit au paragraphe précédent.

Cette négociation pourra avoir lieu à l'occasion d'un entretien qui portera sur les 2 critères de jugement principaux (valeurs de prix et valeur technique).

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

---

Le candidat doit remettre son offre selon cette modalité sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

<https://www.ternum-bfc.fr>

**Le Syndicat du Bassin du Serein se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux différentes offres sans que ce fait puisse donner droit à indemnité.**

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

---

### **8.1 Adresse à laquelle les documents et des informations supplémentaires peuvent être obtenus**

Pendant la durée de la consultation, les candidats peuvent, dans le respect des principes généraux de passation des marchés publics, obtenir des renseignements complémentaires. Il ne sera répondu à aucune question orale. Le mode de transmission des questions écrites se fera par messagerie électronique, auprès de la personne mentionnée ci-après :

Madame Camille BAUDOT  
Syndicat du Bassin du Serein  
Mairie - 9 Grande Rue  
21320 MONT-SAINT-JEAN  
Courriel : [contact@bassin-serein.fr](mailto:contact@bassin-serein.fr)

Les questions écrites transmises devront obligatoirement mentionner en objet :

**« Marché à Procédure Adaptée – « Recensement et analyse des ouvrages présents sur le bassin du Serein vis-à-vis du champ de compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015 » : Questions complémentaires.**

Le délai limite de réception des questions écrites est de 5 jours avant la date limite de remise des offres figurant à l'article 9 du présent Règlement de Consultation.

La réponse aux questions du candidat peut se faire par courrier ou par courriel, cependant, afin de favoriser un délai de réponse le plus court possible, et d'assurer un suivi des réponses apportées, la transmission électronique sera privilégiée. A cet effet, les candidats sont invités à communiquer leur adresse électronique, lors de la transmission de la question.

### **Article 9 : Date de remise des offres**

**Le candidat devra déposer son offre par voie dématérialisée, au Syndicat du Bassin du Serein au plus tard le :**

**Vendredi 12 Juin 2026 avant 18h00.**